



**2144 - Hébergement touristique
et restauration traditionnelle**

**Aide en faveur de l'hôtellerie, de la
restauration et du camping-caravaning**

Rapport n° CP/2013/865

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie familiale, de la restauration traditionnelle et de l'hôtellerie de plein air ainsi que le report de délais de réalisation des travaux pour l'hôtel-restaurant 'La Clairière' situé à La Petite Pierre.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie familiale, de la restauration traditionnelle et de l'hôtellerie de plein air.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni le 26 septembre 2013 a examiné favorablement diverses demandes de subventions concernant :

- Trois projets de modernisation fondamentale et d'extension d'hôtels-restaurants à gestion familiale ainsi que la prorogation des délais de réalisation des travaux engagés par l'hôtel « La Clairière » situé à la Petite Pierre ;
- La création de deux restaurants et la modernisation de trois autres établissements à caractère traditionnel;
- La modernisation d'un camping municipal.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui représentent une participation départementale globale de 546.628,25 € pour des investissements éligibles de 11 866 556,56 € HT.

Les projets détaillés, les aides proposées, ainsi que les contreparties exigées sont présentées dans le tableau en annexe au présent rapport.

Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30 % sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

I. Aide à l'hôtellerie familiale et indépendante

Depuis le 1er janvier 2007, les demandes de subventions concernant l'hôtellerie familiale et indépendante sont éligibles au dispositif commun à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif, approuvé par les instances délibérantes de chaque collectivité fin 2006 et formalisé par la signature d'une convention tripartite, a prévu la mise en place d'un guichet unique assuré par les deux associations départementales du Tourisme.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque collectivité. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la réglementation européenne concernant les aides aux entreprises. Ce dispositif, abrogé à compter du 1^{er} juillet 2013, reste applicable aux dossiers présentés sur son fondement antérieurement à cette date.

Les demandes de subvention présentées pour trois structures hôtelières, la nature et le montant des travaux, le taux d'intervention et les contreparties exigées conditionnant l'obtention de la subvention, sont détaillés dans le tableau en annexe au rapport.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une convention de financement d'une durée de 10 ans, selon convention-type approuvée par la Commission permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

II. Aide à la restauration de type traditionnel

Les demandes présentées au titre de l'aide à la restauration, concerne la création de deux restaurants et la modernisation de trois autres établissements de type traditionnel. Elles sont éligibles au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle mis en œuvre en 1998.

Le projet détaillé, l'aide proposée, ainsi que les contreparties exigées sont présentées dans le tableau en annexe au présent rapport.

III. Aide à l'aménagement de terrains de camping

La commune de Wasselonne exploitant le camping, sollicite l'aide départementale afin de restructurer et de moderniser l'espace d'accueil et le bloc sanitaire du terrain municipal. Travaux qui ont été inscrits dans le contrat de territoire.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient à imputer comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35517	204-20422-94	4 400 000,00 €	595 244,90 €	480 828,25 €
35572	204-204142-94	182 137,00 €	151 135,00 €	65 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, selon répartition figurant aux tableaux joints :

- 413 162 € en faveur de trois établissements hôteliers à gestion familiale et indépendante pour des travaux de création de deux établissements et pour la modernisation fondamentale d'un hôtel (fiches projets détaillées en annexe) ;
- 67 666 € pour la création de deux restaurants de type traditionnel et pour la modernisation fondamentale de trois autres établissements (fiches projets détaillées en annexe) ;

- 65 800 € pour la modernisation d'un camping à gestion communale (fiche projet détaillée en annexe).

Elle décide par ailleurs de proroger d'un an (au 7 mars 2015) les délais de réalisation du programme de travaux et de la présentation des pièces justificatives concernant le dossier 2011D002031 relatif à l'hôtel-restaurant « La Clairière » situé à La Petite Pierre.

Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30% sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, avec pour l'aide à l'hôtellerie familiale, la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle adopté par délibération n° CP 2007/578 du 23/07/2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la S.C.I. propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux.

Elle autorise son Président à signer sur cette base les conventions de financement à intervenir avec les entreprises selon dispositions énoncées en annexe.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL